

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties  
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Questions stratégiques et administratives

Rapports et recommandations des comités

Comité pour les plantes

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant de juillet 1997 à décembre 1999, durant laquelle le Comité pour les plantes s'est réuni à deux reprises (huitième session, Pucon, Chili, novembre 1997; neuvième session, Darwin, Australie, juin 1999).
2. Les représentants suivants des six régions ont été membres du Comité pour les plantes:

Régions	Représentants régionaux	Représentants suppléants
Afrique	Jameson H. Seyani (Malawi) Rejdali Moh (Maroc)	John Donaldson (Afrique du Sud) Pontien Ndabaneze (Burundi)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	E. Mora de Retana (Costa Rica) Lúcia Helena de Oliveira (Brésil)	Fatima Mereles (Paraguay) Marga C. Werkhoven (Suriname)
Amérique du Nord	Bertrand von Arx (Canada)	Carlos Llorens Cruset (Mexique)
Asie	Zulmukshar Shaari (Malaisie) De-yuan Hong (Chine)	Wichar Thitiprasert (Thaïlande) Dwiatmo Siswomartono (Indonésie)
Europe	Margarita Clemente Muñoz (Espagne) Jan de Koning (Pays-Bas)	Dieter Supthut (Suisse) Hanna Werblan-Jakubiec (Pologne)
Océanie	Greg Leach (Australie)	Osia Gideon (Papouasie-Nouvelle- Guinée)

Sessions du Comité pour les plantes

3. Lors d'une réunion informelle tenue au cours de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, les membres nouvellement élus du Comité pour les plantes présents à Harare ont nommé provisoirement Margarita Clemente (Europe) présidente du Comité pour les plantes. Cette nomination a par la suite été confirmée par les autres membres du Comité. A sa huitième session, le Comité a élu Bertrand von Arx (Amérique du Nord) vice-président.
4. Presque tous les membres ont participé aux deux sessions. A la huitième session, un représentant de l'Afrique et un représentant de l'Asie ont été remplacés par leur suppléant respectif. A la neuvième session, un représentant de l'Asie était absent et a été remplacé par son suppléant; un représentant de l'Afrique a eu un empêchement de dernière minute et n'a pas pu être remplacé par son suppléant.

5. Les comptes-rendus des huitième et neuvième sessions ont été envoyés aux Parties; des exemplaires peuvent être obtenus en s'adressant au Secrétariat.
6. Il est satisfaisant de constater que l'augmentation du nombre d'observateurs de Parties et d'organisations non gouvernementales ayant participé aux sessions du Comité pour les plantes en 1992-1996 [voir document Doc. 10.16 (Rev. 2)] s'est stabilisée. Le nombre de participants à la huitième session était de 74 provenant de 39 pays (35 Parties and 10 organisations non gouvernementales); à la neuvième session, il y a eu 72 participants de 28 pays (25 Parties et 14 organisations non gouvernementales).
7. Un grand nombre de Parties ont participé à la huitième session car par un heureux concours de circonstances, le Secrétariat a pu organiser un séminaire de formation de trois jours avant la session. Les organes de gestion des Pays-Bas et des Etats-Unis d'Amérique et le ministère des Affaires étrangères du Royaume-Uni ont fourni un appui financier pour le voyage et les frais de subsistance de plusieurs Parties de la région.
8. Le Comité a été heureux de pouvoir se réunir pour la première fois en Océanie et de bénéficier de l'interprétation simultanée dans les trois langues de travail de la Convention alors qu'aux trois sessions précédentes, seule l'interprétation simultanée anglais/espagnol était assurée. La participation des Parties francophones devrait donc augmenter à l'avenir.
9. A sa neuvième session, le Comité a adopté son règlement intérieur. Un règlement intérieur identique devait par la suite être adopté par le Comité pour les animaux.
10. Au cours de sa neuvième session, le Comité pour les plantes s'est employé en priorité à préparer ses commentaires sur le projet de Plan stratégique pour la Convention. Il a également accordé une grande attention à la préparation du Plan d'action pour le Comité pour les plantes et de mesures s'adressant aux autres acteurs impliqués dans le Plan stratégique.

#### Principales questions

##### Rapports régionaux et représentation régionale

11. A sa huitième session, le Comité pour les plantes s'est accordé sur une présentation normalisée des rapports régionaux.
12. A sa neuvième session, quatre régions (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, Europe, Amérique du Nord et Océanie) ont présenté leur rapport selon la présentation convenue. Un certain nombre de problèmes ont été décelés concernant les fonctions des représentants régionaux, dus en grande partie à l'absence d'une description précise des tâches. Plusieurs représentants n'ont pas reçu un appui financier adéquat de leur pays pour pouvoir accomplir correctement leur tâche. Le Comité pour les plantes a préparé une liste de tâches possibles qu'il a soumise à la 42<sup>e</sup> session du Comité permanent. Celui-ci a demandé au Secrétariat d'inclure cette liste dans son document sur les comités permanents, lequel est traité sous un autre point de l'ordre du jour.
13. Il importe que les représentants régionaux aient une bonne communication entre eux et avec leurs suppléants. Le Comité pour les plantes estime qu'il est important que le travail des représentants régionaux s'effectue dans la continuité afin que les informations puissent être facilement transmises aux personnes qui leur succéderont.
14. Les réunions régionales sont tout aussi importantes, ne serait-ce que pour permettre au représentant régional d'établir de bons contacts avec les Parties de la région qu'il représente. Cela a été le cas en Europe, où des réunions régionales ont eu lieu en Bulgarie et en République tchèque.
15. Concernant le budget, le Comité pour les plantes avait demandé à la Conférence des Parties, à sa 10<sup>e</sup> session, des fonds supplémentaires à l'appui des représentants régionaux et des activités régionales. Le Comité a donc jugé approprié de demander au Comité permanent à pouvoir faire preuve d'une certaine souplesse dans l'utilisation des fonds qui lui étaient alloués s'ils n'étaient pas utilisés dans leur totalité pour l'organisation d'une session ordinaire. Le Comité pour les plantes a réitéré sa demande de lignes budgétaires spécifiques pouvant être utilisées directement à l'appui des

représentants régionaux et des réunions régionales A sa 42<sup>e</sup> session, le Comité permanent a répondu favorablement et a alloué des fonds supplémentaires au budget du Comité pour les plantes pour 2000. Voir ci-dessous, les points 32 à 36.

16. Le Comité pour les plantes continuera de développer et tenir à jour des répertoires régionaux incluant les renseignements utiles sur les personnes traitant des questions relatives aux plantes dans les organes de gestion et les autorités scientifiques de chaque Partie de la région. Ces répertoires sont essentiels pour la communication dans chaque région. Des manuels pour deux régions (Europe et Amérique du Nord) sont prêts. Le Comité étudiera comment les transférer sur Internet.

#### Commerce important

17. A sa 10<sup>e</sup> session (Harare, 1997), la Conférence des Parties a approuvé le document Doc. 10.56 sur le commerce important d'espèces végétales inscrites à l'Annexe II. Le programme de travail approuvé inclut une série de projets portant sur l'étude de certains taxons, les modalités du commerce, ou le commerce de certains taxons dans certains pays.
18. Les informations obtenues dans le cadre de ces études ont été utiles dans l'élaboration d'un projet de résolution sur le commerce des plantes prélevées dans la nature, qui sera soumis à la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
19. Depuis la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, le Secrétariat a fait réaliser cinq projets par divers consultants
  - Etude du commerce des orchidées en Thaïlande
  - Etude du commerce des orchidées en Chine
  - Commerce de *Galanthus* et de *Cyclamen* en Turquie et en Géorgie
  - Mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe II d'*Aquilaria malaccensis*
  - Mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe II de *Nardostachys grandiflora* et de *Picrorhiza kurrooa*.
20. Des résumés de ces projets, préparés par le coordonnateur chargé des études sur le commerce important au Comité pour les plantes, sont inclus en annexe au présent document.
21. A sa neuvième session, le Comité pour les plantes a discuté d'un projet de résolution sur le commerce des plantes sauvages – projet à la structure similaire à celle de la résolution Conf. 8.9 et ayant le même objectif d'aider les Parties à appliquer l'Article IV, paragraphes 2 a) et 3. Le Comité a convenu que l'idéal serait d'avoir une seule résolution pour les plantes et les animaux.
22. Les conclusions sur cette question sont traitées dans un point distinct de l'ordre du jour de cette session mais le Comité tient à préciser que la discussion sur ce sujet à sa neuvième session a été grandement facilitée par la participation du président du Comité pour les animaux.

#### Examen des annexes

23. A sa huitième session, le Comité pour les plantes a discuté d'un programme de travail sur l'examen des annexes et l'a approuvé. Ce programme a été communiqué aux Parties dans la notification n° 1009 du 19 décembre 1997.
24. Plus de 300 taxons ont été examinés; les résultats de cet examen ont été discutés à la neuvième session et des recommandations ont été formulées. Le Comité remercie l'Australie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni pour leur contribution au processus.
25. Le Secrétariat a communiqué ces recommandations aux Etats des aires de répartition concernés au nom du Comité pour les plantes.
26. Le Comité pour les plantes remercie également le Gouvernement dépositaire (la Suisse), qui a soumis en son nom à la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, la plupart des propositions résultant de l'examen.

27. Le Comité pour les plantes note avec plaisir que la méthodologie suivie pour cet examen a été reprise par le Comité pour les animaux.

#### Manuel d'identification pour la flore

28. A ses sessions, le Comité pour les plantes s'est penché sur le développement du manuel d'identification pour la flore.

29. Nous notons avec plaisir que le premier volume a été publié en 1999 et que le travail sur le manuel progresse bien.

#### Matériels de formation

30. Concernant la préparation de matériels de formation, le Comité tient à attirer l'attention sur le dossier avec diapositives sur la CITES et les plantes, préparé par les membres des autorités scientifiques de l'Espagne, de l'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. L'organe de gestion du Royaume-Uni et le *Trust Fund* ont fourni un appui financier. Le Secrétariat a envoyé le dossier à toutes les Parties. L'autorité scientifique de l'Allemagne a préparé un manuel sur l'identification des plantes médicinales.

31. Le Comité pour les plantes a été très favorable à l'initiative de l'Espagne d'organiser un cours universitaire de 500 heures sur "La gestion, la conservation et le contrôle des espèces faisant l'objet d'un commerce international". Le premier cours (13 avril – 4 juillet 1998) a réuni 25 participants de 14 pays et le second (4 octobre – 17 décembre 1999) 28 participants de 14 pays.

#### Budget du Comité pour les plantes

32. La Conférence des Parties, à sa 10<sup>e</sup> session, a approuvé un budget annuel de CHF 50.000 pour 1998, 1999 et 2000.

33. La Conférence a également décidé que le budget du Comité pour les plantes devrait être revu de manière à prévoir l'interprétation simultanée dans les trois langues de travail de la Convention. En conséquence, à sa 40<sup>e</sup> session, le Comité permanent a ajouté CHF 21.000 au budget du Comité pour les plantes.

34. A sa 42<sup>e</sup> session, le Comité permanent a discuté du coût de l'interprétation simultanée et de la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'utilisation du budget du Comité pour les plantes pour couvrir les coûts d'activités autres que celles des sessions ordinaires. CHF 20.000 ont ainsi été ajoutés au budget du Comité pour les plantes pour 2000.

35. Le Comité pour les plantes estime qu'avec un budget annuel de CHF 90.000, il peut faire correctement son travail et assurer une interprétation professionnelle dans les trois langues de travail de la Convention à ses sessions ordinaires.

36. Le Comité pour les plantes recommande donc que la Conférence des Parties, à sa 11<sup>e</sup> session, approuve le budget annuel de CHF 90.000.

#### Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties

37. A sa neuvième session, le Comité pour les plantes a convenu d'inclure les importantes tâches suivantes dans son programme de travail jusqu'à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties:

- a) Réaliser le Plan d'action du Comité pour les plantes résultant de l'adoption du Plan stratégique pour la Convention à la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
- b) Continuer d'examiner les annexes sur la base des critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24. La famille des orchidacées et un certain nombre de taxons succulents ont été sélectionnés à la neuvième session du Comité pour les plantes.
- c) Appliquer la nouvelle résolution sur le commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II lorsqu'elle aura été adoptée par la Conférence des Parties à sa 11<sup>e</sup> session, et continuer de

réaliser le programme sur le commerce important de plantes, adopté à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

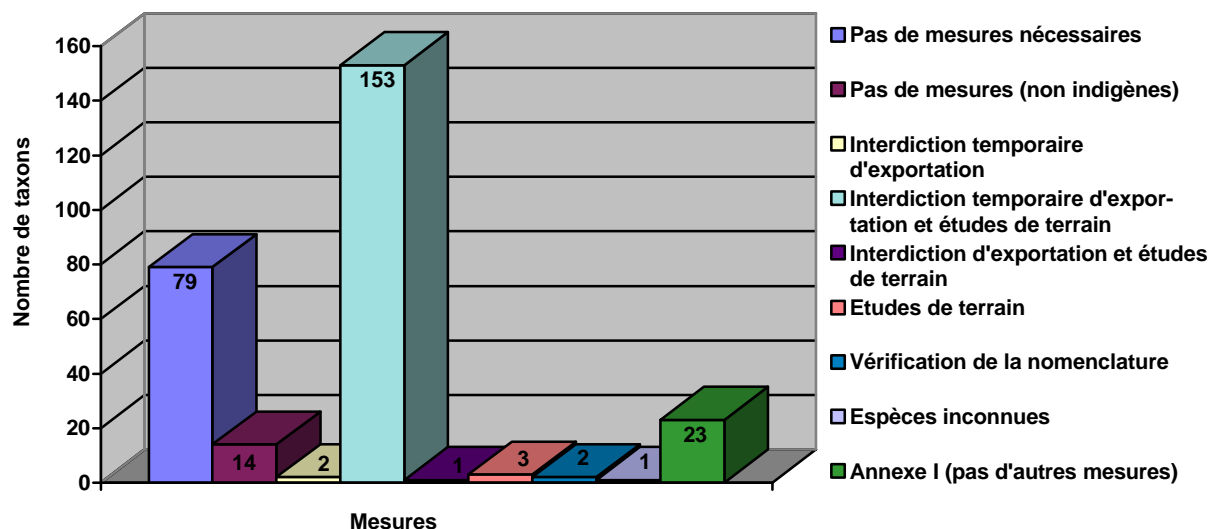
- d) Participer au processus de révision des critères d'inscription des espèces aux annexes (résolution Conf. 9.24) adopté par la Conférence des Parties, à sa 11<sup>e</sup> session.
- e) Appuyer le Secrétariat dans son travail d'élaboration d'un programme visant à aider les autorités scientifiques à établir les avis de commerce non préjudiciable selon l'Article IV de la Convention.
- f) Se charger de l'analyse scientifique des problèmes touchant au commerce international de plantes pour fournir les conclusions scientifiquement fondées sur lesquelles s'appuieront les propositions soumises aux sessions de la Conférence des Parties.
- g) Collaborer avec le Comité du manuel d'identification, sur demande, à la préparation de fiches d'identification des plantes.
- h) Collaborer avec le Comité de la nomenclature, sur demande, à la préparation de listes d'espèces.
- i) Promouvoir l'organisation de réunions régionales et améliorer la coordination entre les représentants régionaux.
- j) Renforcer le travail des représentants régionaux en établissant et tenant à jour des répertoires régionaux pour: 1) identifier des botanistes dans les Parties pouvant être contactés au sujet de questions relatives aux plantes CITES; 2) informer les organes de gestion sur l'importance des questions relatives aux plantes et sur la nécessité d'un budget et d'une expertise scientifique adéquate; 3) inciter les Parties à inclure au moins un botaniste dans leur autorité scientifique; et 4) renforcer les liens entre l'autorité scientifique et l'organe de gestion.
- k) Améliorer la représentation et la participation des Parties francophones aux sessions du Comité pour les plantes.



Résumés des projets réalisés dans le cadre du programme de travail du Comité pour les plantes  
sur le commerce important d'espèces végétales

Commerce des orchidées en Thaïlande (Projet CITES S-57)

1. Ce projet a été élaboré en consultation avec le Secrétariat CITES, l'organe de gestion CITES de la Thaïlande et les Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni (autorité scientifique CITES du Royaume-Uni chargée des plantes).
2. Les objectifs du projet étaient les suivants:
  - a) analyser les données disponibles sur le commerce international de spécimens d'orchidées prélevés dans la nature en Thaïlande;
  - b) étudier la répartition géographique en Thaïlande des espèces d'orchidées courantes dans le commerce international et faire une étude préliminaire de la conservation des espèces d'orchidées de Thaïlande signalées dans le commerce;
  - c) réunir des informations sur la structure du commerce en se concentrant sur le marché aux fleurs de Bangkok – centre du commerce des orchidées en Thaïlande – et sur la source possible des orchidées qui y sont vendues;
  - d) réunir des informations sur la filière commerciale, du cueilleur à l'exportateur, et sur les sources extérieures à la Thaïlande si l'étude préconisée en c) montre qu'il y a de telles sources;
  - e) réunir des informations sur le volume du commerce national d'espèces d'orchidées étudiées dans le cadre du point b) ci-dessus;
  - f) réunir et étudier les données sur l'importation et la réexportation d'espèces d'orchidées de pays voisins;
  - g) analyser les mesures actuelles de conservation des espèces d'orchidées sauvages en Thaïlande et les mécanismes d'application de la CITES concernant le commerce des orchidées et d'autres espèces de la flore;
  - h) fournir une assistance et des informations pour contribuer à renforcer le rôle de l'organe de gestion CITES chargé des plantes en Thaïlande dans la mise en œuvre de la CITES;
  - i) élaborer une stratégie pour la conservation des orchidées de Thaïlande avec des recommandations pour la protection des espèces.
3. Un atelier d'experts (Bangkok, Thaïlande, juillet 1998) a étudié les résultats de l'analyse du commerce effectuée par les Jardins botaniques royaux de Kew et les recherches faites par l'organe de gestion CITES de la Thaïlande. L'atelier était organisé par cet organe de gestion. Des fiches de données pour chaque espèce examinée ont été préparées. Le diagramme ci-dessous résume les résultats des discussions et les recommandations qui ont résulté du processus d'étude.



4. Un tableau indiquant les espèces discutées, avec des recommandations et des commentaires, a été inclus dans le rapport de l'atelier.
5. Tous les résultats du projet et de l'atelier, ainsi que les recommandations et les commentaires, ont été inclus dans un rapport de 400 pages et dans une base de données. Les données et plus de 200 images photographiques d'orchidées de Thaïlande ont été remises à l'organe de gestion CITES de la Thaïlande. Cette transmission d'informations pour développer et tenir à jour la base de données devrait se poursuivre.
6. Depuis 1998, l'organe de gestion de la Thaïlande autorise l'exportation d'orchidées prélevées dans la nature si les cueilleurs ont les permis appropriés et si les espèces ne font pas l'objet d'une interdiction d'exportation. Des orchidées sauvages prélevées illégalement sont confisquées régulièrement sur le marché aux fleurs de Bangkok.
7. Le Secrétariat prépare un projet d'étude sur le terrain de la population de certaines espèces d'orchidées dans des régions sélectionnées. L'évaluation de *Vanda coerulea* (inscrite à l'Annexe I) fait partie du projet.

#### Commerce des orchidées chinoises

8. Ce projet a pour objectif d'analyser le commerce des orchidées de Chine pour aider l'organe de gestion et l'autorité scientifique de la Chine en faisant des recommandations sur le commerce durable des orchidées prélevées dans la nature et sur la multiplication commerciale des espèces ayant un intérêt horticole et de celles dont les produits sont utilisés.
9. Ce travail est réalisé par l'organe de gestion CITES de la Chine et les Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni.
10. Les données commerciales de la base de données CITES tenue au Centre mondial de surveillance continue de la conservation ont été transférées dans une base de données créée et tenue par les Jardins botaniques royaux de Kew. Des informations supplémentaires sur la taxonomie, la répartition géographique et la conservation ont été réunies suite à l'examen de la littérature et par la consultation d'experts; elles ont été incluses dans la base de données. Une copie de la base de données comportant toutes ces informations a été envoyée à l'organe de gestion de la Chine. Par ailleurs, un examen des catalogues, des sites sur Internet et des listes de prix en Europe et en Asie a été entrepris, ainsi que des informations sur les espèces mises en vente et le prix des plantes. Ces informations ont elles aussi été envoyées à l'organe de gestion de la Chine. Les données ainsi



obtenues seront résumées dans des fiches et des projets de recommandations seront préparés et soumis à un groupe d'experts lors d'un atelier qui sera convoqué en Chine au milieu de 2000.

11. L'organe de gestion de la Chine a conduit des études et des recherches sur les sujets suivants:
  - a) reproduction artificielle et culture des espèces d'orchidées (étude de 14 provinces);
  - b) répartition géographique et conservation de taxons commercialisés (une base de données contenant des informations sur 251 espèces a été établie);
  - c) espèces et quantités mises en vente sur les marchés locaux; et
  - d) commerce d'orchidées médicinales.
12. Les nombreuses informations résultant de cet examen seront résumées et discutées durant l'atelier sur le projet. Sur la base des informations réunies, l'atelier fera des recommandations pour faciliter le commerce durable des espèces concernées.

#### Commerce de *Galanthus* et de *Cyclamen* de Turquie et de Géorgie

13. Ce projet avait les objectifs suivants:
  - a) donner une vue d'ensemble des mécanismes par lesquels la Géorgie applique la CITES dans le commerce des bulbes;
  - b) évaluer les ressources et les modes de prélèvement en Géorgie pour déterminer les niveaux auxquels le commerce des bulbes est durable; et
  - c) aider le Comité pour les plantes à évaluer les techniques de reproduction utilisées en Turquie dans le contexte de la définition de "reproduit artificiellement" donnée dans la résolution Conf. 9.18 (Rev.).
14. Les activités en Géorgie impliquent la participation active de botanistes et de représentants du commerce de ce pays.
15. Sur les 18 espèces de *Galanthus*, 12 sont présentes en Turquie et 10 en Géorgie.
16. En Géorgie, la population locale, dont des familles entières, participe au prélèvement des bulbes. Ceux-ci sont prélevés uniquement dans des terres cultivées (champs de blé, plantations d'arbres du genre citrus et de théiers). Les prélèvements dans les communautés végétales naturelles sont interdits.
17. Si diverses espèces sont prélevées pour vendues sur des marchés locaux, *G. woronowii* est principalement destinée à l'exportation. Il est à craindre que certaines espèces parmi les plus rares soient prélevées par inadvertance. La culture de *Galanthus* à échelle commerciale se développe. Les spécimens utilisés pour cette culture sont de petits bulbes mélangés à de la terre des sites où ils ont été prélevés, qui contient aussi des graines. La production de ces champs cultivés est élevée et il y a une rotation annuelle des zones de prélèvement.
18. Sur les 20 espèces de *Cyclamen*, 10 sont présentes en Turquie et six en Géorgie. Le prélèvement dans la nature des espèces de ce taxon est interdit en Géorgie.
19. Le commerce des bulbes en Turquie implique probablement chaque année des milliers de cueilleurs. Les prélèvements ont lieu dans une grande partie de la Turquie et sont très bien réglementés. Le Comité pour les plantes a recommandé le système de réglementation turc aux autres pays faisant le commerce de ce type d'espèces, comme étant un excellent exemple à suivre.
20. La reproduction artificielle de *Cyclamen* et de *Galanthus* a commencé en Turquie mais n'a pas partout avec le même succès. Certaines tentatives ont été abandonnées, d'autres ont montré que les grandes possibilités de certaines espèces à être reproduites à partir des graines.

21. La production de *Cyclamen* a lieu conformément à la définition CITES de "reproduit artificiellement" car les tubercules matures ne produisent pas de bulbilles.
22. La multiplication de *Galanthus* est plus complexe. La production de graines en milieu contrôlé est conforme à la définition mais cette technique est lente.
23. Ces 10 dernières années, la reproduction artificielle a progressé, passant à la multiplication végétative; cette technique a été introduite en Géorgie en 1995.
24. Initialement, cette reproduction végétative ne recourait pas à un stock de départ cultivé. Les commerçants ont commencé à planter les bulbes endommagés ou trop petits au lieu de les jeter. Ils les ont fait pousser pendant deux ans et les ont récoltés et vendus. Il est clair que le matériel de départ provenait de la nature.
25. Cette technique a été poussée plus loin: les plantes sont laissées sur le terrain pendant trois ans pour permettre la production d'en moyenne un bulbille par bulbe transplanté. Ces derniers sont utilisés comme "stock parental" pour obtenir les futures générations, rendant inutiles des prélèvements supplémentaires dans la nature.
26. Le Comité pour les plantes approfondira cette question.
27. Le rapport sur le projet a été remis aux Etats des aires de répartition concernés mais aucun commentaire n'a encore été reçu au Secrétariat.

#### Application de l'inscription à l'Annexe II d'*Aquilaria malaccensis*

28. *Aquilaria malaccensis* a été inscrite à l'Annexe II à la neuvième session de la Conférence des Parties (Fort Lauderdale, 1994). Le Comité pour les plantes a estimé que l'examen de l'application de l'inscription à l'Annexe II de cette espèce était une priorité. Le Secrétariat CITES a chargé TRAFFIC d'examiner l'application de la CITES dans Etats clés de l'aire de répartition. Les principales conclusions du projet sont résumées ci-dessous.
29. *Aquilaria malaccensis* est l'une des 15 espèces du genre indo-malais *Aquilaria*, dont beaucoup sont exploitées pour produire le bois d'agar (un bois de type résineux produit par l'arbre en réaction à une infection fongique). L'espèce est largement répartie dans tout le sud et le sud-est de l'Asie. Toutefois, les informations réunies durant cette étude indiquent que la surexploitation reste préoccupante.
30. Le principal produit d'*Aquilaria malaccensis* (et d'autres espèces d'*Aquilaria*) dans le commerce international est le bois d'agar, odoriférant, et les produits qui en sont dérivés. Bien que les arbres infectés de champignons microscopiques présentent certains symptômes (jaunissement des feuilles), il n'est pas possible d'identifier par simple inspection visuelle ceux qui produisent le bois d'agar. La pratique courante est donc d'abattre un grand nombre d'arbres non infectés du genre *Aquilaria* pour trouver ceux qui contiennent le bois d'agar.
31. Le commerce international de bois d'agar porte sur du bois, des copeaux, de la poudre, de l'huile et, même si cela n'apparaît pas dans les données commerciales, presque certainement des produits finis tels que parfums, encens et remèdes. La classification du bois d'agar et donc sa valeur ne dépendent pas de l'espèce mais d'une série complexe de facteurs tels que l'odeur, la couleur, la pureté, la teneur en oléorésine, la taille et la consistance.
32. L'Indonésie et la Malaisie sont probablement la principale source de bois d'agar (de toutes espèces) du commerce international. Le Cambodge, la République démocratique populaire lao, le Myanmar et le Viet Nam sont eux aussi considérés comme des sources importantes du bois d'agar commercialisé. Les principaux pays de consommation sont des pays d'Extrême-Orient et du Moyen-Orient, Singapour jouant un rôle extrêmement important en ce qu'il importe le bois provenant du sud et du sud-est de l'Asie, en grande partie traité et réexporté.
33. Les rapports sur le commerce d'*A. malaccensis* établis par les Parties ne concordent pas; du fait des problèmes d'identification, il est probable que certaines espèces ont été enregistrées indûment

comme *A. malaccensis* dans certains rapports annuels. L'identification des bois au niveau de l'espèce par inspection visuelle est difficile et dépasse généralement la compétence des personnels de lutte contre la fraude. L'identification de produits tels que l'huile paraît impossible sans le recours à des techniques de laboratoire. Il en résulte que les autorités de lutte contre la fraude de deux des principaux pays d'exportation de l'aire de répartition, l'Indonésie et la Malaisie, ne distinguent pas le bois d'agar d'*A. malaccensis* de celui des autres espèces d'*Aquilaria* commercialisées, dont certaines peuvent elles aussi être menacées du fait de la surexploitation pratiquée pour répondre à la demande du commerce international.

34. Les questions suivantes comptent parmi celles nécessitant une étude plus approfondie ou des mesures:
- a) des matériels d'identification d'*Aquilaria malaccensis* devraient être élaborés et fournis aux pays de l'aire de répartition et de consommation;
  - b) les Parties qui sont des pays de production ou de consommation d'*A. malaccensis* dont le commerce n'est pas enregistré dans les rapports annuels CITES, devraient être incités à appliquer l'inscription s'ils ne l'ont pas déjà, et d'inclure des données sur ce commerce dans leurs rapports annuels CITES;
  - c) les pays non-Parties participant au commerce international d'*A. malaccensis* devraient être incités à mettre en œuvre un contrôle du commerce comparable à celui requis par la Convention;
  - d) la législation et les réglementations nationales devraient être modifiées de manière que le contrôle CITES des importations et des réexportations d'*A. malaccensis* et d'autres espèces végétales médicinales soit appliqué;
  - e) les restrictions nationales aux exportations/réexportations de bois d'agar devraient être précisées aux divers services gouvernementaux chargés du contrôle des exportations;
  - f) Davantage d'informations sont requises concernant la base sur laquelle sont fondés les quotas de prélèvement/d'exportation et les avis de commerce non préjudiciable pour les exportations d'*A. malaccensis*, et sur la manière dont le contrôle des exportations de bois d'agar en général est appliqué par rapport au contrôle appliqué spécifiquement à *A. malaccensis*.
35. Le rapport sur ce projet a été fourni aux Etats de l'aire de répartition concernés mais au moment de la préparation du présent document (novembre 1999) plusieurs n'avaient pas encore envoyé leurs commentaires au Secrétariat. Un compte-rendu plus détaillé sur ce projet sera publié dans le Bulletin de TRAFFIC.

#### Application de l'inscription à l'Annexe II de *Nardostachys grandiflora* et de *Picrorhiza kurrooa*

36. *Picrorhiza kurrooa* et *Nardostachys grandiflora* ont été inscrites à l'Annexe II à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Les racines de ces deux herbes pérennes alpines (3000-5000 m d'altitude) de l'Himalaya sont utilisées dans plusieurs médecines traditionnelles pour traiter une large gamme de maux.
37. Le Comité pour les plantes a estimé que l'examen de l'application de la CITES pour ces deux espèces était une priorité. Le Secrétariat CITES a chargé TRAFFIC de l'entreprendre.
38. D'après les informations disponibles, les principaux produits de ces deux espèces présents dans le commerce international sont les rhizomes/racines et de petites quantités de produits finis tels que l'huile. Le Népal est le principal pays d'exportation des deux espèces; il exporte d'importantes quantités de racines non traitées et des quantités plus petites d'huile produite à partir des rhizomes de *Nardostachys grandiflora*. L'Inde, qui est elle-même un Etat de l'aire de répartition, est aussi le principal pays d'importation de racines/rhizomes exportés par d'autres Etats de l'aire de répartition. La plupart des matériels importés en Inde sont traités et consommés localement; certains produits sont réexportés sous forme de produits manufacturés comme des remèdes. Des quantités plus petites mais potentiellement significatives de rhizomes/racines de *P. kurrooa* sont commercialisées entre l'Inde et le Pakistan. Il semble également y avoir un commerce relativement limité de ces

espèces du Bhoutan vers l'Inde. Il n'y a pas d'informations récentes indiquant un commerce international important impliquant la Chine.

39. Les questions suivantes comptent parmi celles nécessitant une étude plus approfondie ou des mesures:

- a) la taxonomie de *Picrorhiza kurrooa* et de *Nardostachys grandiflora* devrait être clarifiée;
- b) la modification de l'annotation actuelle dans les annexes pour y inclure le mot "rhizomes" en plus de "racines" devrait être envisagée – tout en maintenant le mot "racine" dans l'annotation car il est mieux compris par les douaniers et autres personnels chargés de faire appliquer la CITES concernant ces espèces;
- c) d'autres recherches sont requises pour évaluer et garantir la durabilité des prélèvements destinés au commerce international des deux espèces;
- d) le commerce entre l'Inde et le Pakistan devrait être davantage étudié et des mesures devraient être prises pour résoudre les problèmes de contrôle du commerce CITES qui auront été identifiés;
- e) la modification des législations nationales est une première étape importante vers une meilleure application de la CITES pour ces espèces;
- f) les matériels de formation et les programmes appropriés devraient être élaborés pour que les personnels des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES des Etats de l'aire de répartition comprennent et effectuent mieux leurs tâches découlant de la Convention. Une formation devrait être fournie aux douaniers chargés de faire appliquer la CITES aux frontières.

40. Le rapport sur ce projet a été fourni aux Etats des aires de répartition concernés mais au moment de la préparation du présent document (novembre 1999) plusieurs n'avaient pas encore envoyé leurs commentaires au Secrétariat.